



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MARS 2022

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 15 mars 2022, à 19h30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilyne Pichette	Conseillère district # 1	Absente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

2022-03-94

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 412-2022 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT ÉTABLISSANT CERTAINS TARIFS POUR DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les tarifs pour divers, permis, certificats et services de la Municipalité n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de mettre à jour certains tarifs pour tenir compte des coûts et prix que la Municipalité doit elle-même assumer lors de l'émission de certains permis, certificats et prestation de services.

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure du possible, il y a lieu de réunir les tarifs de la municipalité dans un même document, facile à consulter et accessible pour tous.

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste d'adopter le Règlement 412-2022 et de décréter ce qui suit:

SECTION 1 – Disposition déclaratoire et interprétative

Article 1

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services.

Article 2

L'inspecteur en urbanisme ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 3

À moins qu'il soit indiqué autrement, les tarifs fixés par le présent règlement sont avant les taxes applicables.

Article 4

À moins qu'il soit précisé le contraire, les frais et tarifs sont non remboursables.

Article 5

Toute demande de permis, certificat ou autre autorisation doit être accompagnée du paiement complet du tarif et des garanties financières applicables établi par le règlement en vigueur concernant la tarification des services et ses amendements en vigueur.

Lorsque des garanties financières sont exigées, celles-ci sont remboursables dans un délai de 36 mois suivant l'émission du permis ou certificat sur réalisation de l'ensemble des travaux prévus. À échéance de ce délai, les garanties financières seront conservées par la ville en tant que pénalités, sans exempter le propriétaire de l'application de la réglementation.

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Article 6

La direction générale, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

Article 7

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis : gratuit ;

Second avis : 20 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ;

Troisième avis et subséquents : 50 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.

SECTION 2 – Service de l'urbanisme

Article 8

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de huit pour cent (8%) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 9

Les frais et tarifs pour les permis et certificat en matière d'urbanisme et environnement pour la Municipalité sont ceux inscrits dans l'Annexe A du présent règlement.

SECTION 3 – Disposition abrogative et finale

Article 10

Le texte aux articles 3.9 ; 4.10 ; 5.7 ; 6.7 ; 7.8 et 8.6 du Règlement N°226-*Règlement de permis et de certificats*, est remplacé par le texte suivant :

Les frais et tarifs en vertu de l'application de cette section du règlement sont ceux prévus au Règlement de tarification en vigueur.

Article 11

Le texte de l'article 8.5, deuxième paragraphe du règlement RM-460-2013 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre est remplacé par le suivant :

Les frais pour le permis de brûlage sont ceux prévus au Règlement de tarification en vigueur

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation) ce 16 mars 2022,



JEAN-VIRGILE TASSÉ-THEMENS

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

ANNEXE A – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

PERMIS			
LOTISSEMENT		Description	Tarif
		Pour le premier lot	300 \$
		Lots additionnels compris au plan de l'opération cadastrale	150 \$ /lots
RÉSIDENTIEL			
Bâtiment principal :	Travaux	Description	Tarif
	Construction	Première unité	300 \$
		4 logements ou moins	150 \$/unités
		5 logements ou plus	100 \$/unités
Agrandissement, reconstruction, modification ou transformation	Il faut calculer des frais de 1,25 \$ par 1000 \$ d'évaluation des travaux, ne pouvant dépasser la somme de 300\$.		30 \$ + frais
Construction accessoire :	Travaux	Description	Tarif
	Construction, installation, agrandissement, modification	Garage privé	150 \$
		Piscine hors terre	30 \$
		Piscine creusée	50 \$
		Autres	30 \$
INDUSTRIEL, COMMERCIAL, RÉCRÉATIF ET AGRICOLE			
Bâtiment principal et construction accessoire :	Travaux	Description	Tarif
	Construction, agrandissement, reconstruction, modification ou transformation	Il faut calculer des frais de 2,50 \$ par 1000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à concurrence d'un million (\$) d'évaluations des travaux puis de 1,25 \$ par 1000 \$ d'évaluation des travaux pour la valeur restante d'évaluation des travaux.	50 \$ + frais
AUTRES			
	Permis de brûlage	-	0 \$
*RENOUVELLEMENT DE TOUS LES PERMIS AU TARIF INITIAL			

CERTIFICAT

RÉSIDENTIEL

Bâtiment principal :	Travaux	Description	Tarif
		Réparation (rénovation)	Il faut calculer des frais de 1,25 \$ par 1000 \$ d'évaluation des travaux, ne pouvant dépasser la somme de 300\$.
	Démolition	-	200 \$
	Déplacement	-	150 \$
	Changement d'usage ou usage complémentaire	-	50 \$
Construction accessoire :	Usage Bigénérationnelle	Ces frais sont chargés au propriétaire pour la durée de l'usage "bigénérationnelle" de la propriété.	100 \$/an
	Travaux	Description	Tarif
	Démolition	Dans le cas d'une démolition rendue nécessaire pour des raisons sanitaires ou à la suite d'un sinistre, les frais ne s'appliquent pas. Une preuve sera exigée.	25 \$
	Déplacement	-	25 \$

INDUSTRIEL, COMMERCIAL, RÉCRÉATIF ET AGRICOLE

Bâtiment principal et Construction accessoire :	Travaux	Description	Tarif
		Réparation (rénovation)	Il faut calculer des frais de 2,50 \$ par 1000 \$ d'évaluation des travaux.
	Démolition	-	200 \$
	Déplacement	-	150 \$
	Changement d'usage ou usage complémentaire	-	50 \$
	Enseigne - installation, modification ou déplacement	-	75 \$

CERTIFICAT D'OCCUPATION

	Certificat d'occupation pour une place d'affaires	-	50 \$/an
	Certificat d'occupation du domaine public	Dans le cas d'un évènement public, le certificat est gratuit pour une journée ou moins d'occupation. Les frais de 20 \$/jours s'appliquent à compter de la deuxième journée.	50 \$ pour 1 jour + 20\$/jours suivants

AUTRES

	Travaux dans la Rive	-	50 \$
	Abattage d'arbres	-	20 \$
	Excavation (déblais et remblais)	-	30 \$
	Installation septique	-	75 \$

***RENOUVELLEMENT DE TOUS LES CERTIFICATS AU TARIF INITIAL**

DEMANDE D'URBANISME		
Objet	Description	Tarif
Demande de modification d'un règlement d'urbanisme	En cas de refus du conseil de procéder à la modification, un montant de 300 \$ est conservé par la Municipalité pour couvrir les frais d'étude du dossier.	1500 \$ ou le coût réel
Demande pour un projet particulier de construction (PIIA), de modification ou d'occupation d'un immeuble	En cas de refus du conseil de procéder à la modification, un montant de 300 \$ est conservé par la Municipalité pour couvrir les frais d'étude du dossier.	1500 \$ ou le coût réel
Demande de dérogation mineure	Un montant de 300\$ est non remboursable pour les frais d'analyse du dossier. Un montant de 200\$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés	500 \$

GARANTIES FINANCIÈRES		
Objet	Description	Tarif
Dépôt de garantie pour un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'une habitation assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)	Le dépôt de garantie est remboursable dans un délai de 36 mois suivant l'émission du permis de construction, sur réalisation de l'ensemble des travaux prévus à celui-ci. À l'échéance de ce délai, la garantie financière est conservée par la Municipalité, sans exempter le propriétaire de l'application de la réglementation. (Min. 500 \$ - Max. 5000 \$)	0,5 % de la valeur des travaux
Dépôt de garantie pour un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation extérieure ou de transformation extérieure d'un bâtiment commercial ou industriel	Le dépôt de garantie est remboursable dans un délai de 36 mois suivant l'émission du permis de construction, sur réalisation de l'ensemble des travaux prévus à celui-ci. À l'échéance de ce délai, la garantie financière est conservée par la Municipalité, sans exempter le propriétaire de l'application de la réglementation. (Min. 500 \$ - Max. 10 000 \$)	0,5 % de la valeur des travaux
Dépôt de garantie pour les projets qui nécessitent un certificat de localisation	Le dépôt de garantie est remboursable dans un délai de 36 mois sur complétion des travaux et remise d'une copie du certificat de localisation. À l'échéance de ce délai, la garantie financière est conservée par la Municipalité, sans exempter le propriétaire de l'application de la réglementation. (Min. 500 \$ - Max. 5000\$)	0,5 % de la valeur des travaux